

La Balme de Sillingy, le 23 mai 2024



DÉCISION N° 2024-055

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement au 17 route de Paris

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation précaire pour un studio meublé et une cave sis 17 route de Paris.

Article 2 :

La convention est consentie pour une durée courant du 27 mai 2024 au 31 août 2024. Elle pourra être reconduite sur demande de l'occupant dans la limite autorisée par la délibération n°2021-126.

Article 3 :

La convention fixe une redevance mensuelle s'élevant à 250 euros hors charges, ces dernières étant évaluées à 25 euros mensuels. Ladite redevance sera revalorisée annuellement en cas d'éventuelles reconductions

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 24/05/2024
De sa publication le 24/05/2024



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.